

Conseil d'administration du 28 juin 2022

Délibération n° 22/19
Approbation du compte de gestion 2021

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin,

Le conseil d'administration s'est réuni sur invitation du président.

VU

- Le code général des collectivités territoriales ;
- L'instruction budgétaire et comptable n° 96/078-M14 du 1er août 1996 ;
- La délibération 21/04 du 2 février 2021 relative à l'approbation du budget primitif 2021 ;
- La délibération 21/85 du 10 décembre 2021 relative à l'approbation du budget supplémentaire 2021 ;
- Le compte de gestion 2021 établi par la Comptable Publique.

Le président,

EXPOSE

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Il est proposé au conseil d'administration de délibérer sur le compte de gestion de l'exercice 2021 se présentant comme suit :

Investissement

Dépenses : 47 964,88 €

Recettes : 65 000 €

Excédent de l'exercice : 17 035,12 €

Excédent reporté à la clôture de l'exercice précédent (2020) : 278 707,01 €

Résultat à la clôture de l'exercice 2021 : 295 742,13 €

Exploitation

Dépenses : 5 072 677,55 €

Recettes : 4 997 356,41 €

Déficit de l'exercice : 75 321,14 €

Excédent reporté à la clôture de l'exercice précédent (2020) : 69 490,62 €

Résultat à la clôture de l'exercice 2021 : -5 830,52 €

Restes à réaliser à reporter en 2022
Dépenses de fonctionnement : 0 €

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le compte de gestion 2021.

Membres	8
Votants	3
Suffrages exprimés	3
Votes pour	3
Votes contre	0
Abstention	0

La présente délibération mise au vote est :

- Adoptée
 Rejetée

Fait à Aubervilliers, le 28 juin 2022

Didier Broch
Président du conseil d'administration

